



Photo: Fisheries and Oceans Canada

Petit-bec

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du programme de rétablissement, la déclaration du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, d'autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été communiquées par les communautés et les détenteurs du savoir, s'il y a lieu, et peut être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le Programme de rétablissement pour le petit-bec (*Opsopoeodus emiliae*) en Ontario a été achevé le 12 juillet 2023.

Le petit-bec est un poisson d'eau douce de petite taille qui, en Ontario, mesure environ 5 cm de long. Il a un ventre blanc, un dos jaune pâle à vert olive avec des écailles au contour foncé et une rayure noire qui va du museau à la queue.

La protection et le rétablissement du petit-bec

Le petit-bec est inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

Le petit-bec est la seule espèce appartenant au genre *Opsopoeodus*. L'espèce est présente dans tout le centre-est des États-Unis, une petite partie de son aire de répartition atteignant le sud-ouest de l'Ontario. Aux États-Unis, l'aire de répartition est délimitée au sud et à l'ouest par la Floride et le Texas respectivement et s'étend vers le nord le long du réseau fluvial du Mississippi, jusqu'au Wisconsin. Les populations subsistantes en Ontario se trouvent dans la rivière Détroit et son affluent, la rivière aux Canards, le lac Sainte-Claire et le chenail Écarté, ainsi que dans plusieurs affluents du lac Sainte-Claire comme la rivière Sydenham Nord, la rivière Sydenham Est, le ruisseau Otter Est, le petit ruisseau Bear, le ruisseau Maxwell et le canal de drainage Whitebread et passage Grape. L'espèce était présente par le passé dans le rigolet McDougall (possiblement disparue) et la rivière Thames (disparue) et y a été observée pour la dernière fois en 1968 et 1984, respectivement. D'autres populations pourraient exister dans des zones incluant un habitat approprié.

Le petit-bec occupe des lacs, des rivières et des ruisseaux associés à des terres humides dans des eaux à faible courant. Bien que le petit-bec ait souvent été observé dans des eaux claires incluant une végétation aquatique abondante, la plupart des individus repérés en Ontario lors des relevés récents l'ont été dans des eaux turbides (troubles) avec divers niveaux de végétation aquatique. On ne sait pas exactement si l'espèce préfère les environnements turbides ou si elle se maintient à de tels endroits alors que l'habitat leur convient moins. On pense que le frai a lieu de mai à juin, et des études en laboratoire ont permis d'observer des femelles déposant leurs œufs sous des surfaces planes, telles que des rochers. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les exigences et les préférences biologiques de l'espèce à tous les stades de la vie, ainsi que l'incidence possible du changement climatique sur l'habitat et la répartition du petit-bec à l'avenir.

Il n'existe actuellement aucune estimation de la taille des populations de petits-becs en Ontario ni des tendances connexes. Même si les petits-becs ont été collectés en grand nombre dans la rivière aux Canards et que cette zone semble en abriter davantage que d'autres zones occupées, les résultats des relevés manquent de cohérence et la situation de la population de cette zone est toujours considérée comme « médiocre » par les experts. Dans les autres zones occupées, les signalements de petit-bec sont peu fréquents et assez rares. Il est donc difficile de mettre en œuvre un programme d'inventaire et de surveillance et de déterminer les tendances de la population.

Les principales menaces pesant sur l'espèce comprennent la perte, la dégradation et l'altération de l'habitat du fait des charges en sédiments et en nutriments, des contaminants et des substances toxiques, de l'entretien des drains et de l'aménagement du littoral. Les terres entourant l'habitat du petit-bec sont principalement des zones agricoles et urbaines où des pratiques telles que l'élimination des zones riveraines, l'accès illimité du bétail aux rivières,

l'utilisation inappropriée d'engrais et de pesticides, et des systèmes de traitement des eaux usées et des fosses septiques non conformes aux normes peuvent contribuer à la sédimentation et à la charge en nutriments. Les déversements de contaminants constituent également un problème dans ces zones. En outre, certaines zones occupées par le petit-bec sont des égouts municipaux qui font l'objet d'un entretien régulier, ce qui peut réduire la qualité ou la disponibilité de l'habitat en cas de modification des débits ou des caractéristiques.

L'aménagement du littoral et le dragage des voies de navigation ont déjà modifié l'habitat du petit-bec dans la rivière Détroit et le lac Sainte-Claire. L'aménagement du littoral et le dragage des marinas devraient également avoir des effets négatifs sur l'habitat et les sources de nourriture du petit-bec.

Des espèces envahissantes telles que la carpe (*Cyprinus carpio*), le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) et le gobie à nez tubulaire (*Proterorhinus semilunaris*) peuvent être en concurrence avec le petit-bec pour les ressources ou altérer la dynamique du réseau trophique. Le roseau commun, également appelé phragmites envahissants (*Phragmites australis* sous-espèce *australis*), et les moules dreissenidées (c'est-à-dire les moules zébrées [*Dreissena polymorpha*] et quagga [*Dreissena bugensis*]) peuvent réduire la disponibilité de l'habitat pour l'espèce en modifiant considérablement l'habitat humide et en limitant les surfaces de frai, respectivement. La récolte accidentelle est une autre menace potentielle, car l'espèce peut être présente dans des régions de l'Ontario où les poissons-appâts font l'objet d'une récolte commerciale. Cependant, des études ont montré que, dans l'industrie des appâts de l'Ontario, les prises accessoires d'espèces en péril sont extrêmement faibles, et les pêcheurs sont tenus par la loi de remettre à l'eau toute espèce de poisson en péril qu'ils capturent.

L'étendue et la gravité des menaces pesant sur le petit-bec et son habitat doivent faire l'objet de recherches plus approfondies, notamment en ce qui concerne leurs effets cumulatifs.

Le manque d'informations sur le cycle biologique, les caractéristiques des populations et l'étendue et l'ampleur des menaces constitue un défi pour l'élaboration d'objectifs précis en matière de population et de répartition. Des activités de recherche et de surveillance sont nécessaires pour mieux comprendre les caractéristiques du cycle biologique, les traits démographiques, la taille et la répartition des populations et la tolérance aux altérations de l'habitat afin de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour protéger les populations connues et leur habitat, et d'affiner les efforts et les objectifs de rétablissement. En conséquence, le gouvernement est favorable à l'étude de la nécessité et de la faisabilité d'une augmentation de la population. La sensibilisation à l'espèce et aux menaces qui pèsent sur elle est également importante pour promouvoir les efforts de protection et de rétablissement du petit-bec et de son habitat.

Objectif de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement du petit-bec est de stabiliser ou d'accroître les populations aux endroits actuellement occupés en Ontario et de maintenir ou d'étendre la répartition de l'espèce au sein de son aire de répartition naturelle.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances, de l'autorité ou des

ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le petit-bec, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger le petit-bec et son habitat dans le cadre de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex., par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le petit-bec au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet sur les espèces rares de l'Ontario (CIPN) dans iNaturalist ou directement par le biais de Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences, municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le petit-bec. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Poursuivre la mise en œuvre de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes de l'Ontario* aux fins suivantes :
 - empêcher l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes (p. ex., phragmites envahissants) qui menacent le petit-bec et son habitat en appliquant les interdictions prévues par le règlement connexe
 - prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les moules dreissenidées) qui menacent le petit-bec et son habitat en exigeant que les plaisanciers prennent des précautions obligatoires pour éliminer les organismes aquatiques et qu'ils drainent l'eau des embarcations et de leur équipement avant de transporter ceux-ci par voie terrestre ou de les mettre à l'eau dans n'importe quel plan d'eau de l'Ontario
- Poursuivre la mise en œuvre du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes pris en application de la *Loi sur les pêches* adoptée par le gouvernement fédéral en 1985 afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes qui menacent le petit-bec et son habitat en interdisant le transport, la possession et la remise en liberté de gobies à taches noires et de gobies à nez tubulaire vivants en Ontario.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (p. ex., moules dreissenidées, phragmites envahissants, gobies à taches noires) qui menacent le petit-bec et son habitat.

- Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie ontarienne de gestion durable des appâts (2020) afin de lutter contre les risques potentiels pour les espèces en péril et contre la propagation des espèces envahissantes.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du petit-bec dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et au rétablissement du petit-bec. Le Programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Priorités : Gestion

Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat du petit-bec et réduire les menaces pesant sur l'espèce par la restauration de l'habitat et l'atténuation des menaces.

Le petit-bec est présent dans le sud de l'Ontario, où la disponibilité limitée de l'habitat et sa qualité réduite constituent des menaces permanentes pour l'espèce. L'élimination des zones riveraines, l'accès illimité du bétail aux rivières, l'utilisation inappropriée d'engrais et de pesticides, les déversements de contaminants et les systèmes de fosse septique et de traitement des eaux usées non conformes contribuent à augmenter les niveaux de sédiments et de nutriments dans le bassin versant. La collaboration avec les groupes autochtones, les propriétaires fonciers, les équipes de rétablissement des écosystèmes, les groupes de conservation, les industries locales et d'autres groupes concernés afin de gérer l'habitat et les menaces contribuera à améliorer les conditions de qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Mesures :

1. Réduire au minimum les menaces dans l'habitat de l'espèce et aux alentours par des activités et la surveillance de leur efficacité. Ces activités comprennent :
 - i. **(hautement prioritaire)** la mise en œuvre de techniques naturelles de stabilisation du littoral (p. ex., zones tampons riveraines) pour prévenir l'érosion
 - ii. **(hautement prioritaire)** l'élaboration et la mise en œuvre de plans agricoles environnementaux et de gestion des nutriments
 - iii. **(hautement prioritaire)** l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour de pratiques exemplaires de gestion en vue de réduire l'envasement, la turbidité, la charge en nutriments et le ruissellement de polluants et de minimiser l'incidence des régimes modifiés d'écoulement des eaux et des activités d'entretien des drains
 - iv. la gestion et le contrôle des espèces envahissantes, comme les phragmites envahissantes

2. Si cela est jugé nécessaire et faisable, mettre en œuvre, surveiller et adapter des mesures de renforcement pour les populations locales, en mettant l'accent sur les populations les plus menacées de disparition.

Priorités : Recherche et surveillance

Objectif : Améliorer la compréhension de la biologie du petit-bec, de ses besoins en matière d'habitat, des tendances démographiques, des menaces pesant sur l'espèce et son habitat, ainsi que de la nécessité et de la faisabilité des mesures de gestion de la population (c.-à-d. renforcement).

Afin de garantir l'efficacité des efforts de rétablissement pour le petit-bec, il est nécessaire de mieux comprendre l'espèce et son habitat en Ontario. Il existe des lacunes en matière de connaissances du cycle biologique de l'espèce, des besoins en matière d'habitat, de la répartition et l'abondance, des tendances et des caractéristiques démographiques de ses populations ainsi que de la portée et la gravité des menaces. Le fait de combler ces lacunes permettra de disposer de données permettant de déterminer la faisabilité du maintien, de l'expansion ou de la restauration de populations autonomes à l'échelle locale et de mieux déterminer où concentrer les efforts de rétablissement. Là où les menaces ont été atténuées, il conviendrait d'étudier la nécessité et la faisabilité de renforcer les populations existantes grâce à des techniques supplémentaires de gestion des populations, comme les programmes d'élevage en captivité et de remise en liberté.

Mesures :

3. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre des protocoles normalisés d'inventaire et de suivi pour le petit-bec, en tenant compte des défis liés à la détectabilité ainsi que des autres espèces de poisson en péril présentes dans le même habitat, le cas échéant. Ces mesures pourraient comprendre :
 - i. l'étude des populations subsistantes afin de déterminer l'abondance de l'espèce et leurs caractéristiques démographiques, de cycle de vie et d'habitat
 - ii. la surveillance de la population et des caractéristiques de l'habitat des populations subsistantes
4. **(Hautement prioritaire)** Étudier les besoins en matière d'habitat et les caractéristiques du cycle de vie à toutes ses étapes afin de soutenir l'affinement de l'objectif de rétablissement et la protection de l'habitat.
5. Étudier la gravité, l'étendue et la source des menaces pesant sur le petit-bec, tel que l'envasement et la sédimentation, la charge en nutriments, le ruissellement de polluants, le dragage, les espèces envahissantes et les prises accessoires, ainsi que l'incidence que le changement climatique et les phénomènes météorologiques violents pourraient avoir sur l'espèce.
6. Réaliser des études dans les aires de répartition historiques où il existe un habitat approprié et dans d'autres zones ciblées où il y a des raisons de penser que l'espèce peut être présente, et ce, afin de confirmer l'existence de populations.
7. Examiner la nécessité et la faisabilité de renforcer les populations de petits-becs là où elles sont actuellement présentes. Cela pourrait comprendre les mesures suivantes :

- i. évaluer si les menaces actuelles peuvent être suffisamment atténuées ou inversées afin de permettre un renforcement couronné de succès
- ii. entreprendre une analyse de la viabilité de la population pour les populations subsistantes
- iii. évaluer la faisabilité de l'élevage en captivité et de la remise en liberté, y compris en désignant les populations sources potentielles

Priorités : Sensibilisation

Objectif : Accroître la sensibilisation du public et promouvoir la protection et l'intendance du petit-bec en Ontario.

En raison de la nature des systèmes aquatiques, l'habitat du petit-bec peut être affecté par des activités se déroulant dans des zones terrestres adjacentes à l'habitat occupé, ainsi que dans des zones situées en amont de cet habitat. Pour soutenir la protection et le rétablissement de l'espèce et de son habitat en Ontario, il est donc important de sensibiliser le public au petit-bec et aux menaces qui pèsent sur lui dans les bassins versants où il est présent.

Mesures :

8. Collaborer avec les collectivités et organisations autochtones, les propriétaires fonciers, les responsables de la gestion des terres et les partenaires de conservation afin d'accroître la sensibilisation au petit-bec et aux menaces pesant sur l'espèce auprès des personnes qui participent aux activités agricoles, d'intendance, de pêche, de récolte de poisson-appât et de modification du littoral dans l'aire de répartition de l'espèce en diffusant de l'information sur ce qui suit :
 - i. la façon d'identifier l'espèce
 - ii. les besoins en habitat de l'espèce
 - iii. la protection accordée à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD
 - iv. la voie à suivre pour communiquer les observations de membres de l'espèce
 - v. les mesures qui peuvent être prises pour éviter ou minimiser les incidences sur l'espèce et ses habitats (p. ex., les techniques de récolte et les périodes d'activité, les pratiques visant à prévenir l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes)
 - vi. les mesures qui peuvent être prises pour promouvoir la protection et le rétablissement de l'espèce
9. Entreprendre des travaux compatibles avec les politiques et les programmes provinciaux existants (p. ex., le Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes de l'Ontario et la Stratégie ontarienne de gestion durable des appâts) afin de promouvoir une récolte responsable des poissons-appâts et la sensibilisation du public concernant les espèces envahissantes et leurs incidences en Ontario; mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et gérer la propagation des espèces envahissantes et à intervenir en présence d'une telle propagation.

Mesures de mise en œuvre

Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Mesures du rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement du petit-bec seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- D'ici 2028, toutes les populations connues de petit-bec se seront maintenues.
- D'ici 2038, toutes les populations connues de petit-bec se seront stabilisées ou accrues.

Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration d'intervention du gouvernement. Cette date a été fixée à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des ajustements sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement du petit-bec.

Remerciements

Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour le petit-bec en Ontario.

Pour de plus amples renseignements :

Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs au numéro :

1 800 565-4923

ATS : 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement